DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

———

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL**
**des DÉLIBERATIONS**
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 11 juillet 2023**

**CP20230711_34**
**id. 1872**

*Le 11 juillet 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19*
*Quorum : 10*

*Sont présents :*
*M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*
*M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme NÈGRE (pouvoir à M. GONZALEZ).*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

## DÉLIBERATION

## CONTRACTUALISATION N°4 ENTRE LA COMMUNE DE CAYRIECH ET LE DÉPARTEMENT

———

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des communes (délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989, 29 janvier 2001 et 16 mars 2016).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, révisable par avenant et dont le principal effet

repose sur les modalités spécifiques de versement de la subvention départementale globalisée, dérogatoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes, notamment en ce qui concerne les modalités de la contractualisation des subventions d'équipement.

Ainsi, afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs efforts d'investissement pour un développement harmonieux du territoire, il a été décidé d'instituer dans ce dispositif, des critères de bonification des taux d'intervention et d'étendre la contractualisation aux communautés de communes qui portent des investissements structurants.

Pour le régime de bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiés sur le département : celle considérées comme « centre de bassin de vie », au nombre de 14, et les autres communes ne relevant pas de ce classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande de contractualisation déposée par la Commune de Cayriech, objet de la présente délibération, est proposée dans ce cadre.

Madame le Maire de Cayriech sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 434 675,85 € HT et composé des opérations suivantes :

- aménagement de deux logements dans un bâtiment communal.....409 386,50 €
- création d'un abri pour l'atelier municipal.....10 655,50 €
- création d'un parking.....14 633,85 €

**COUT TOTAL HT : 434 675,85 €**

En application des règles de contractualisation, je vous propose d'attribuer à la Commune de Cayriech, une subvention globale de 192 463 €, se répartissant comme suit :

- aménagement de deux logements dans un bâtiment communal.....179 768 €
- création d'un abri pour l'atelier municipal.....4 794 €
- création d'un parking.....7 901 €

**SUBVENTION GLOBALE : 192 463 €**

Le taux moyen de subvention s'élève à 44,27 %.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de 64 155 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la commission permanente ;

- la seconde de 64 154 € un an après l'approbation du contrat par la commission permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du premier tiers de la subvention déjà perçu ;

- le solde de 64 154 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur les articles du budget départemental ci-après :

| Opérations | Article – Sous fonction | Programme Opération Enveloppe Natana | Montant |
|---|---|---|---|
| N° 1 à 2 - BCTR | 204 142 - 74 | P028 O001 E16 1387 | 184 562 € |
| N° 3 - VIAM | 204 142 - 74 | P028 O002 E16 1387 | 7 901 € |
| **TOTAL** | | | **192 463 €** |

## DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Considérant les différents projets communaux de la Commune de Cayriech,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contrat d'équipement n° 4 à conclure avec la Commune de Cayriech, portant attribution d'une subvention départementale globale d'un montant de 192 463 € (3 opérations),

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ce contrat ;

- Précise que ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur le budget départemental tel qu'il suit :

| Opérations | Article – Sous fonction | Programme Opération Enveloppe Natana | Montant |
|---|---|---|---|
| N° 1 à 2 - BCTR | 204 142 - 74 | P028 O001 E16 1387 | 184 562 € |
| N° 3 - VIAM | 204 142 - 74 | P028 O002 E16 1387 | 7 901 € |
| **TOTAL** | | | **192 463 €** |

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 31/07/2023
Reçu en préfecture le 31/07/2023
Publié le 31/07/23
ID : 082-228200010-20230711-2227-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL